

ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
PLACE DE L'HOTEL DE VILLE

Le Maire de la Commune d'Amplepuis,

Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la demande d'autorisation de l'entreprise CEGELEC Centre Est Roanne pour le compte de ENEDIS, en date du 7 octobre 2026,

Considérant que pendant les travaux de remplacement d'un câble HTA souterrain, place de l'hôtel de ville, commune d'AMPLEPUIS, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter le bon déroulement des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section concernée par les travaux est située en agglomération,

ARRETE :

Article 1 : L'arrêt, le stationnement et la circulation de tout véhicule sont interdits :

- **Sur ½ journée entre lundi 12 octobre au lundi 2 novembre 2026 inclus SAUF LES MARDIS MATINS JOUR DE MARCHE Place de l'Hôtel de ville (entre la place de l'Europe et le rue de Tresor)**

Article 2 : La circulation piétonne devra être maintenue en permanence.

Article 3 : Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place *par l'entreprise CEGELEC Centre Est Roanne* qui devra les apposer 48 heures à l'avance du présent arrêté.

Article 4 : L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

Article 5 : Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et *CEGELEC Centre Est Roanne* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
- Le directeur du service départemental métropolitain incendie et secours
CEGELEC Centre Est Roanne

AMPLEPUIS, le 7 octobre 2026

Le Maire
Didier Fournel

